



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : ?

D - 20080619

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 24 novembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX (*présent jusqu'à 16h30*), M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent jusqu'à 17h*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (*présente jusqu'à 16h05*), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU,

***Avenant n°4 au contrat d'affermage entre la société
d'exploitation du golf de Bordeaux Lac et la ville de
Bordeaux en vue de prolonger la durée du contrat pour un
motif d'intérêt général. Décision. Autorisation.***

Mme Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 21 décembre 1998, vous avez confié à la Société des Nouveaux Golfs de France (NGF) la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac sous la forme d'un contrat d'affermage.

Par avenant n°1 du 6 Janvier 2000, la Société d'Exploitation du Golf de Bordeaux Lac s'est substituée dans la totalité des droits et obligations contenues dans le contrat d'affermage à la Société Nouveaux Golfs de France.

Le contrat d'affermage fixe le cadre des relations entre la Ville et la Société. Par ce contrat la Ville délègue l'exploitation et l'entretien des installations ainsi que des travaux de renouvellement nécessités par l'état de l'ouvrage. Le fermier perçoit les recettes, engage les dépenses et assure la responsabilité de l'exploitation vis-à-vis de la Ville, des usagers et des tiers.

Ce contrat prévoit, en son article 1.5 du chapitre I, une prise d'effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2008.

Au-delà de cette échéance, la collectivité n'est pas en mesure de reprendre le service en régie. En revanche, elle a l'obligation d'assurer la continuité dudit service. C'est la raison pour laquelle elle envisage de prolonger la durée de contrat en cours d'un an et de passer un avenant pour modifier uniquement la durée du contrat initial. Cette prolongation est possible de manière exceptionnelle pour un motif d'intérêt général en vertu de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la passation d'un avenant est soumise à certaines règles notamment lorsque l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5% du montant global initial.

C'est donc dans le respect de l'article L.1411-6 du CGCT que le projet d'avenant a été soumis à la Commission de délégation de service public réunie le 5 novembre 2008.

Enfin, la période de prolongation du contrat permettra d'une part de finaliser le contenu du document de consultation qui présentera les caractéristiques des prestations et les conditions tarifaires du service, et, d'autre part de mener à bien la procédure de renouvellement du contrat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de prolonger le contrat actuel, après avis de la Commission de délégation de service public,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ci-annexé au contrat d'affermage modifiant l'article 1.5 en prolongeant d'un an la durée de l'exploitation du golf de Bordeaux Lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE ENTRE LA SOCIETE D’EXPLOITATION DU GOLF DE BORDEAUX LAC ET LA VILLE DE BORDEAUX EN VUE DE PROLONGER LA DUREE DU CONTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ habilité aux fins des présentes par délibération n°
reçue en préfecture de la Gironde, le

ET

La Société d'Exploitation du Golf de Bordeaux Lac, dont le siège social est situé 5 avenue de Pernon à Bordeaux, représentée par
Gilles BOUTROLLE habilité par le Conseil d'Administration du

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 21 décembre 1998, vous avez confié à la Société des Nouveaux Golfs de France (NGF) la gestion et l'exploitation
de Bordeaux Lac sous la forme d'un contrat d'affermage.

Par avenant n°1 du 6 Janvier 2000, la Société d'Exploitation du Golf de Bordeaux Lac s'est substituée dans la totalité des droits et ob
contenues dans le contrat d'affermage à la Société Nouveaux Golfs de France.

L'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la prolongation d'une délégation de service public pour d
d'intérêt général pour une durée d'un an.

Considérant que la collectivité n'est pas en mesure de reprendre le service en régie mais qu'elle a l'obligation d'assurer la contin
service, il est possible de façon exceptionnelle pour motif d'intérêt général de prolonger le contrat d'affermage d'un an soit jus
décembre 2009.

Article 1 : prolongation de la durée du contrat d'affermage

L'article 1.5 du chapitre I est modifié comme suit : le contrat prendra fin le 31 décembre 2009.

Article 2

Les autres articles du contrat d'affermage sont inchangés.

Fait à Bordeaux le

en 4 exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Sté d'Exploitation du Golf de Bordeaux Lac
Alain JUPPÉ Maire	Gilles BOUTROLLE Directeur Général